



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1994/NGO/20
8 août 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI
EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Communication écrite présentée par le Centre Europe-tiers monde,
organisation non gouvernementale inscrite sur la liste

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est
distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et
social.

[8 août 1994]

1. A la faveur du point 6 de l'ordre du jour, qui traite de la violation des
droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les pays, en
particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, il apparaît
indispensable au CETIM d'intervenir sur la question du Sahara occidental.
En effet, il y va de la crédibilité des ONG de ne pas se satisfaire
d'intervenir ponctuellement dans un domaine brûlant d'actualité mais de tenir
au courant de l'évolution des situations qu'elles suivent de près, session
après session, les experts de la Sous-Commission et les Etats membres de la
Commission des droits de l'homme.

2. A six mois d'un éventuel référendum d'autodétermination, fixé par le Secrétaire général de l'ONU dans son dernier rapport (S/1994/819) du 12 juillet 1994, quel est pour le peuple sahraoui l'état de la situation des droits de l'homme dans les zones occupées du Sahara occidental et au Maroc, quels sont les signes concrets de la volonté marocaine de respecter le plan de paix de l'ONU et quelles sont les perspectives réalistes pour que cessent les violations des droits de l'homme, que soient indemnisés les prisonniers libérés sans procès et les familles des prisonniers décédés et qu'il n'y ait pas d'impunité pour les tortionnaires qui ont fait souffrir et mourir tant de civils sahraouis ?

3. Dans les zones occupées du Sahara occidental, les Sahraouis se trouvent en quelque sorte prisonniers au milieu d'une énorme population marocaine de peuplement. Tous les témoignages, anonymes ou non, de membres de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) font état de l'impossibilité d'entrer en contact avec les Sahraouis, du rôle de la police marocaine qui suit et contrôle les faits et gestes du personnel onusien qui aurait l'intention de s'adresser à un Sahraoui. Plus, les informations de l'AFAPREDESA (Association des familles de prisonniers et de disparus sahraouis) insistent sur le manque des libertés fondamentales et sur les emprisonnements actuels. Comment imaginer que pendant les six mois qui nous séparent du référendum, l'ONU va pouvoir tenir la situation en main, gérer le territoire et organiser un référendum juste et régulier et prévoir une campagne électorale permettant aux deux parties de s'exprimer librement ? Les déclarations faites début juillet par le roi Hassan II au sujet de son amnistie ne sont pas pour nous rassurer. Cette amnistie ne concerne, en effet, que les prisonniers qui reconnaissent la marocanité du Sahara. Dans ces conditions, comment admettre que le roi soit prêt au jeu démocratique du référendum et qu'il soit également prêt à se retirer du territoire du Sahara occidental si le peuple sahraoui opte pour l'indépendance ? Si le roi Hassan II était sûr du résultat en sa faveur, dresserait-il autant d'obstacles au plan de paix de l'ONU ?

4. Parlons maintenant de la nouvelle tentative marocaine de blocage du plan de paix telle que la décrit le Secrétaire général dans son rapport : après avoir rendu très difficile, en automne 1991, l'installation des forces onusiennes au Sahara occidental, après avoir remis en cause les critères d'identification, (et nous ne nous arrêtons pas sur tous les autres obstacles), voici que le Ministre des affaires étrangères marocain déclare dans une lettre au Secrétaire général de l'ONU "que le Maroc ne pourrait acquiescer à la participation de l'OUA que si cette organisation adoptait une attitude conséquente vis-à-vis du droit des populations du Sahara occidental à s'autodéterminer en gelant, au moins, la participation de la pseudo-RASD à ses activités". Pourtant en vertu du plan (S/21360, par. 46), les représentants de l'OUA sont associés à l'ensemble du processus. La République arabe sahraouie démocratique (RASD) fait partie de l'OUA et elle en est membre à part entière ayant été acceptée par la majorité simple des Etats africains en 1982. Jamais la participation de la RASD dans l'organisation panafricaine n'a été remise en cause; seul le Maroc s'est retiré de l'OUA au moment de l'admission de la RASD. Que signifie maintenant cette remise en question si ce n'est de chercher un nouvel obstacle au respect du plan de paix, une nouvelle manoeuvre dilatoire ? Si le Maroc était conséquent avec les reproches qu'il adresse à l'OUA (cette organisation a reconnu la souveraineté sahraouie sur

le Sahara occidental en admettant la RASD en son sein), il n'aurait pas organisé des élections sur le territoire qu'il occupe comme s'il lui appartenait, il remettrait tout de suite l'administration du Sahara occidental aux forces de l'ONU. Le roi n'aurait plus la prétention de conditionner sa "grâce royale" à la reconnaissance de la marocanité du Sahara. Ce nouvel obstacle concernant les observateurs de l'OUA ne tient pas la route mais il retarde l'exécution du plan et cache à la fois la mauvaise volonté du Maroc, qui ne veut pas du plan de l'ONU, et le peu de détermination du Conseil de sécurité qui ne contraint pas le Maroc à renoncer à ses mesures dilatoires et ne le contraint pas plus à se soumettre au plan de paix qu'il a pourtant accepté.

5. Selon le dernier rapport du Secrétaire général (S/1994/819), pour que le référendum d'autodétermination du peuple sahraoui puisse se tenir le 14 février 1995, soit après 19 ans d'occupation marocaine, nous devrions assister bientôt à l'échange des prisonniers de guerre, à la réduction de la présence militaire marocaine dans le territoire, au cantonnement des combattants dans des emplacements désignés, à la libération des prisonniers et détenus politiques, à la suspension des lois qui pourraient faire obstacle à la tenue d'un référendum libre et régulier, au retour des réfugiés, d'autres Sahraouis et des membres du Front Polisario habilités à voter. On voit dans cette liste combien le respect des droits de l'homme est lié à l'application du plan de paix. Le temps presse et il est difficile de suivre les procédures habituelles. C'est pourquoi nous demandons aux experts de la Sous-Commission d'exprimer aux diverses instances de l'ONU concernées, dont le Conseil de sécurité, leur soutien à une application à la lettre et dans l'esprit du plan de paix tel qu'il a été adopté par les deux parties. Vu la fermeture du territoire occupé par le Maroc et l'impossibilité actuelle d'y envoyer des observateurs indépendants, nous demandons que les forces onusiennes soient augmentées et qu'elles aient le mandat de protéger la population sahraouie et d'y faire respecter les droits de l'homme. Nous demandons également au Haut Commissaire pour les droits de l'homme de se rendre dans les zones occupées par le Maroc du Sahara occidental afin de dresser un bilan de la situation et d'en informer le Secrétaire général et la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session.
